



**CROIX ROUGE NIGERIENNE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA CROIX-ROUGE NIGÉRIENNE  
ET L'ASSOCIATION  
ILLIMI DA BANI**

Le 22 avril 2009, à Niamey,  
a été signée la présente convention de partenariat entre

d'une part:

la Croix-Rouge Nigérienne,  
représentée par son président, monsieur Ali BANDIARÉ,

et d'autre part:

l'association Illimi da Bani,  
représentée par son président, monsieur Jean-Paul NOURET.

Cette convention règle les modalités de partenariat entre les parties co-  
signataires selon les termes exposés ci-dessous.

## **Préambule**

C'est à partir de rencontres et de réflexions menées depuis le mois d'août 2006 que la Croix Rouge Nigérienne et les prémisses de l'association Illimi da Bani ont entamé une collaboration.

Celle-ci a consisté dans un premier temps à collecter et envoyer des médicaments de France via la procédure d'envoi sécurisée de l'association Aviation sans Frontières.

Puis, petit à petit, des opportunités complémentaires se sont fait jour concernant du matériel médicalisé et des fauteuils roulants.

Ainsi, pendant deux années et en réponse aux demandes de la Croix Rouge Nigérienne, des envois réguliers ont pu apporter une réponse à des besoins identifiés.

Depuis le dernier semestre 2008, les possibilités qui se font jour nécessitent la formalisation de cette coopération.

C'est donc l'objet de la présente convention qui s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la Croix Rouge Nigérienne.

L'objectif global est d'apporter à la Croix Rouge Nigérienne des moyens supplémentaires lui permettant de renforcer ses efforts dans la lutte qu'elle mène pour l'atténuation et la réduction des souffrances des populations vulnérables

## I - Du bon emploi du matériel et des fournitures envoyés

Article 1: Les deux partenaires s'engagent à rechercher les solutions permettant d'apporter à la Croix Rouge Nigérienne une aide à un développement supplémentaire de ses initiatives nationales.

Article 2: La Croix Rouge Nigérienne réalisera l'analyse des besoins et transmettra à l'association Illimi da Bani ses propositions de projets. Cette dernière étudiera les différents projets et retiendra celui ou ceux pour lesquels elle pense pouvoir trouver les moyens nécessaires à leur exécution. Chaque proposition retenue fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3: Pour chaque projet, la Croix Rouge Nigérienne s'engage à définir avec précision les critères et les modalités d'attribution du matériel et des fournitures envoyés (tant pour les structures que pour les personnes bénéficiaires).

Article 4: En contrepartie, pour chaque projet retenu, l'association Illimi da Bani s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à effectuer les envois nécessaires à la Croix Rouge Nigérienne uniquement s'il n'existe pas de solution locale concernant les dits envois.

Article 5: Chaque projet donne lieu à un rapport annuel d'évaluation précis fait par la Croix Rouge Nigérienne et transmis à l'association Illimi da Bani afin d'être joint au bilan d'activité présenté à l'assemblée générale ordinaire.

Article 6: En cas d'envoi de fonds, les procédures mises en place ci-dessus s'appliquent.

## II - De la nature des bénéficiaires

Article 7: Les bénéficiaires des actions retenues peuvent être des ayant droits de la Croix Rouge Nigérienne tant individuels que collectifs (structures type hôpitaux, centre de santé, dispensaires ...).

Article 8: Les bénéficiaires peuvent être également d'autres ONG, associations ou structures locales avec lesquels la Croix Rouge Nigérienne met en place ou entretient déjà des relations de coopération.

Article 9: Les deux signataires de la présente convention rechercheront autant que faire se peut la possibilité de mener des actions en synergie avec les différents projets de coopération actuels et futurs menés entre des collectivités ousoniennes et nigériennes.

Article 10: La Croix Rouge Nigérienne agira comme "structure-ressource", chargée sur le terrain du bon déroulement de la mise en œuvre des projets retenus, en liaison avec les structures bénéficiaires.

Article 11: Les processus d'élaboration et de finalisation des projets, définis au titre I de la présente convention (articles 3 et 5), s'appliquent de même à toute proposition élaborée dans le cadre des articles 8 et 9 énoncés ci-dessus et les rapports d'évaluation des actions seront également annexés au bilan d'activité annuel de l'association "Illimi da Bani".

### **III - Des prolongements économiques des actions menées**

Article 12: Conscients des enjeux pour l'avenir d'une démarche de coopération décentralisée, les deux partenaires de cette présente convention souhaitent inscrire les projets menés dans une perspective de développement durable.

Article 13: L'association Illimi da Bani – Niger se voit confier le contrôle, la maintenance et le suivi sur le terrain du matériel attribué.

Article 14: L'association Illimi da Bani sera particulièrement attentive aux possibilités de formation, de remise à niveau et de perfectionnement pouvant être offertes en liaison avec le système de formation local.

Article 15: La Croix Rouge Nigérienne serait extrêmement sensible à la possibilité de mettre en place des formations qualifiantes à destination de populations en déshérence sociale et professionnelle

Article 16: L'association Illimi da Bani s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à essayer de trouver les moyens de financer tout ou partie de la formation qui serait mise en place

13

12

## IV - Des dispositions générales

**Article 17:** La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2010. Cette période sera considérée comme une période de validation du contenu de ce document.

A l'issue de la période envisagée, si les deux partenaires le souhaitent, cette convention sera reconductible tacitement par périodes d'un an.

**Article 18:** En cas de difficultés ou de litiges, dans la mise en œuvre de cette convention, les deux partenaires engageront un processus de consultation, de concertation et de conciliation afin de préserver l'avenir de la coopération entamée.

**Article 19:** Cette convention de partenariat est signée en deux exemplaires dont l'un sera conservé par la Croix Rouge Nigérienne et l'autre par l'association Illimi da Bani.

Fait à Niamey le 22 avril 2009,

Le Président de la Croix Rouge Nigérienne

Le Président d'Illimi da Bani



Ali BANDIARÉ



Jean-Paul NOURET

# ANNEXES: GRILLES DE CRITÈRES

## I - AIDE AU CHOIX D'UN PROJET

	OUI	NON
Le projet entre dans les domaines d'action de la CRN <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bénéficiaires sont associés au projet:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet permet aux bénéficiaires d'améliorer leur autonomie:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet touche une zone liée à une entité essonnienne:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il permet une transmission de la culture des bénéficiaires :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet dégage une valorisation financière:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La valorisation financière permet une formation:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elle permet la création (ou le maintien) d'emploi:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un comité de pilotage du projet est prévu:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce comité est représentatif des acteurs concernés:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un responsable du suivi du projet est désigné:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les modalités de l'évaluation du projet sont prévues:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

---

<sup>1</sup> Croix Rouge Nigérienne



## II – ÉVALUATION DE L'ACTION RETENUE

	OUI	NON
Le comité de pilotage rend compte de l'avancement du projet :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les comptes-rendus écrits sont transmis à la CRN et à IDB <sup>2</sup> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Archivés, ils servent de base de données aux futurs projets :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ils aident à élaborer une information en Essonne :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le niveau de satisfaction des bénéficiaires est évalué :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'autonomie des bénéficiaires est réellement améliorée :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La valorisation financière répond aux attentes :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'élaboration d'un document permet la transmission culturelle :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une éventuelle réorientation du projet est possible :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

---

<sup>2</sup> Illimi da Bani

